ARRÊTÉ N°837

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT – CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2026

« LES MAILLONS DU LOCAL »

PLACE DE LA HALLE

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,

Vu l'arrêté N°48, portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation de la Halle,

Vu la demande formulée par le service « Action Cœur de Ville », le 09 octobre 2026

Considérant qu'une manifestation est programmée le samedi 24 octobre 2026, entre 9h00 et 18h00 place de la Halle à Vitry-le-François (51)

Attendu que, pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit du vendredi 23 octobre à 00h00 au samedi 24 octobre 2026 à 19h30 sur la totalité des emplacements situés le long de la Halle (parking intérieur), côté rue du Marché et la totalité des emplacements du parking intérieur côté des Sœurs. Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules des artisans.

Article 2 :
La circulation sera interrompue. Seuls, les artisans pourront emprunter les voies le long de de la Halle pour se stationner. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3:
La mise en place de la signalisation des interdictions est à la charge des Services Techniques de la ville de Vitry le François, ainsi que l'affichage du présent arrêté. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir de la manifestation, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.
Ces supports devront être retirés à l'issue.
Les entrées des parkings réservés seront bloquées par un véhicule bélier.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 10 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 10 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300